



Résultats du questionnaire proposé par Corbeil-Essonnes-Environnement le 3 & 4 septembre 2016 dans le cadre du forum des associations



Comme l'an passé, nous vous sollicitons sur une série de questions qui ont concerné Corbeil-Essonnes et ses environs ces derniers mois et sur lesquels l'association a travaillé.

Les résultats du questionnaire de septembre 2015 figurent sur notre stand et sont à votre disposition sur document.

Les réponses sont évaluées à partir de l'échelle d'appréciation suivante : très important / important / moins important / peu important

- *Le 28 mai dernier, Corbeil-Essonnes et ses environs sont touchés par un important épisode orageux provoquant de fortes pluies. Un retour pluvieux les 30 et 31 mai associé à la crue du Loing provoque une crue de la Seine en amont. Et dans le même temps le département du Loiret subit également des inondations très importantes qui se déversent en partie dans la rivière Essonne qui connaît alors sa crue la plus importante jamais enregistrée. Le débit de l'Essonne est 10 fois supérieur à son débit habituel, 36 à 38 m³/s (Source SLARCE). Des quartiers de Corbeil, d'Essonnes et de Villabé sont inondés, à la fois par le débordement des deux cours d'eau mais également par des remontées de nappe et la saturation des réseaux d'assainissement.*

1. Les inondations	++	+	-	--
Avez-vous été touché par les inondations de mai juin ?				
Étiez-vous sensibilisé à ces questions avant les derniers événements ?				
Faites-vous une relation entre les inondations et l'urbanisation de la ville ?				
Avez-vous connaissance des Plans de Prévention des Risques d'Inondation - PPRI de la Seine ? PPRI de l'Essonne ?				
Si oui, vous semblent-ils répondre aux situations récemment vécues ?				
Selon vous, les inondations relèvent-elles d'une gestion locale départementale et régionale nationale ?				
L'accompagnement local face aux inondations vous a-t-il satisfait ?				

- *Une nouvelle agglomération s'est constituée au 1^{er} janvier de cette année Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart. Elle compte 300 000 habitants, dont 47 000 Corbeil-Essonnois. Le périmètre de vie changeant, CEE va aussi fonctionner avec une vingtaine d'associations environnementales dans un nouveau collectif le Grand Paris Sud Eco Citoyen-Seine-Essonne-Sénart.*

2. Agglomération Grand Paris Sud	++	+	-	--
Avez-vous connaissance de cette nouvelle organisation territoriale à laquelle appartient Corbeil-Essonnes ?				
En connaissez-vous le périmètre ?				
Avez-vous constaté des changements dans votre vie quotidienne en rapport avec cette nouvelle organisation ?				
Pensez-vous que Corbeil-Essonnes y trouve bien sa place ?				
Voyez-vous une future contribution entre la nouvelle agglomération Grand Paris Sud et la Métropole du Grand Paris ?				

Merci de votre participation. Nous nous proposons de vous rendre compte de notre enquête d'ici quelques semaines

NOM _____ Prénom _____
 Adresse : _____ Ville _____
 Mail : _____
 Tel : _____

Le Questionnaire

Composé de **12 questions**

Ces questions ont été regroupées en **2 groupes** pour faciliter leur interprétation et les résultats rendus en % pour une meilleure lisibilité,

Les groupes:

1- Les inondations du printemps 2016 p 3

2- L'agglomération Grand Paris Sud p 9

Synthèse des résultats p 13

50 réponses ont été obtenues durant le forum des associations des 3 et 4 décembre

Les réponses au questionnaire ont été saisies via le logiciel en ligne WebQuest

Fiches d'information:

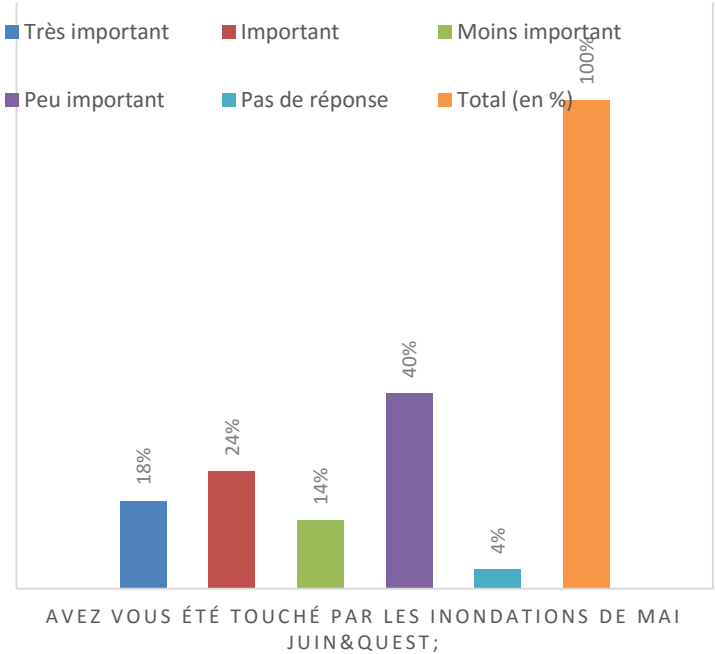
1- PPRI de la Seine et de l'Essonne p 14

2- PLU et PLUI p 15

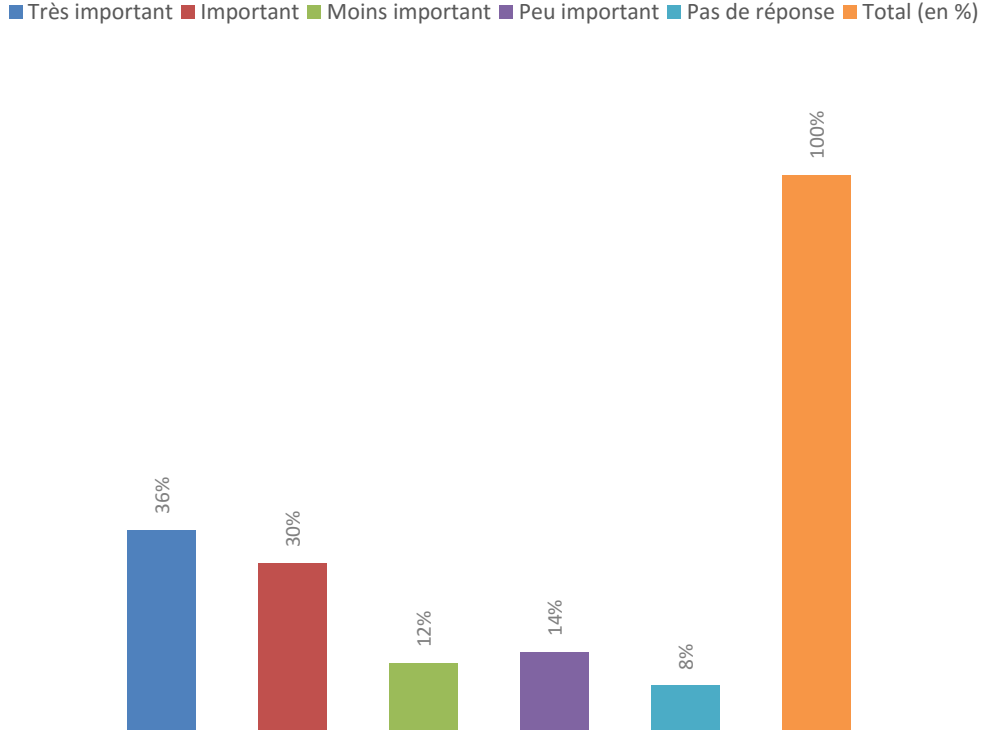
Les Inondations de 2016

- *Le 28 mai dernier, Corbeil-Essonnes et ses environs sont touchés par un important épisode orageux provoquant de fortes pluies. Un retour pluvieux les 30 et 31 mai associé à la crue du Loing provoque une crue de la Seine en amont. Et **dans le même temps** le département du Loiret subit également des inondations très importantes qui se déversent en partie dans la rivière Essonne qui connaît alors sa crue la plus importante jamais enregistrée. Le débit de l'Essonne est 10 fois supérieur à son débit habituel, 36 à 38 m³/s (Source SIARCE). Des quartiers de Corbeil, d'Essonnes et de Villabé sont inondés, à la fois par le débordement des deux cours d'eau mais également par des remontées de nappe et la saturation des réseaux d'assainissement.*

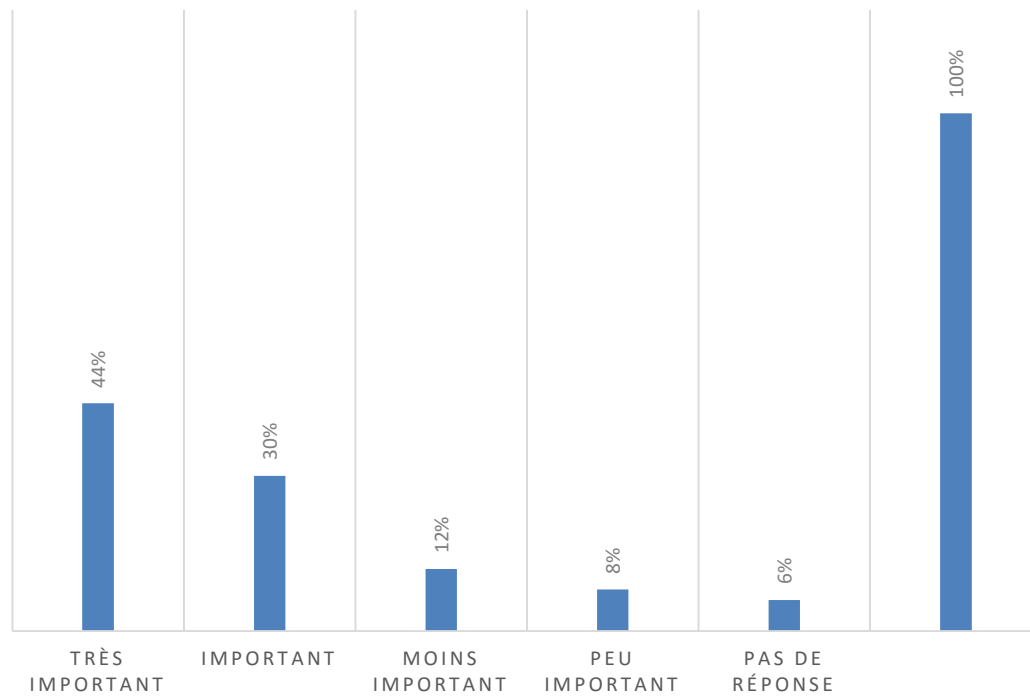
AVEZ VOUS ÉTÉ TOUCHÉ PAR LES INONDATIONS DE MAI JUIN?



ETIEZ VOUS SENSIBILISÉ À CES QUESTIONS AVANT LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS?

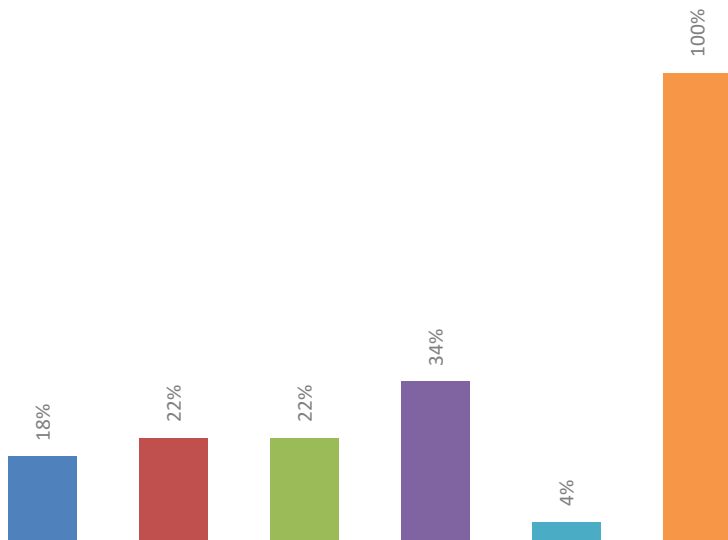


FAITES VOUS UNE RELATION ENTRE LES INONDATIONS ET L'URBANISATION DE LA VILLE?



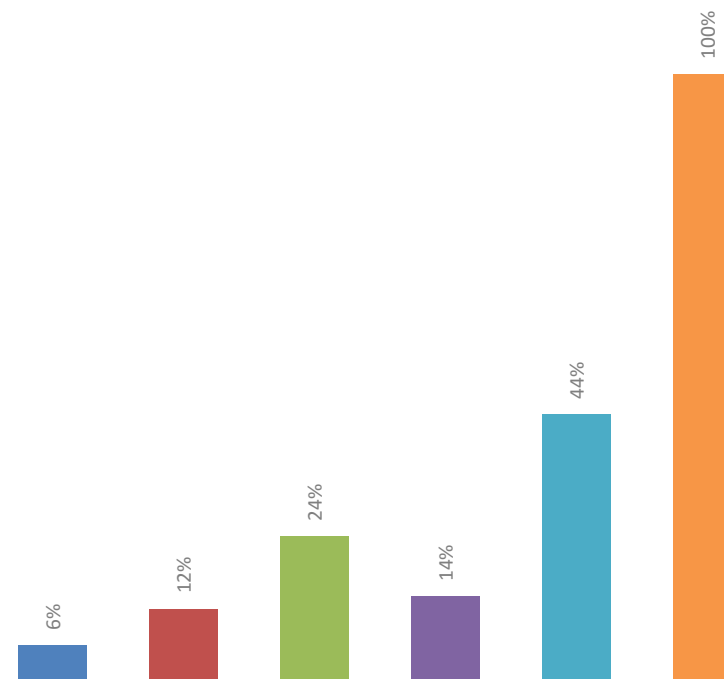
AVEZ VOUS CONNAISSANCE DES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INNOUDATION PRRI DE LA SEINE ET/OU DE L'ESSONNE?

■ Très important ■ Important ■ Moins important ■ Peu important ■ Pas de réponse ■ Total (en %)



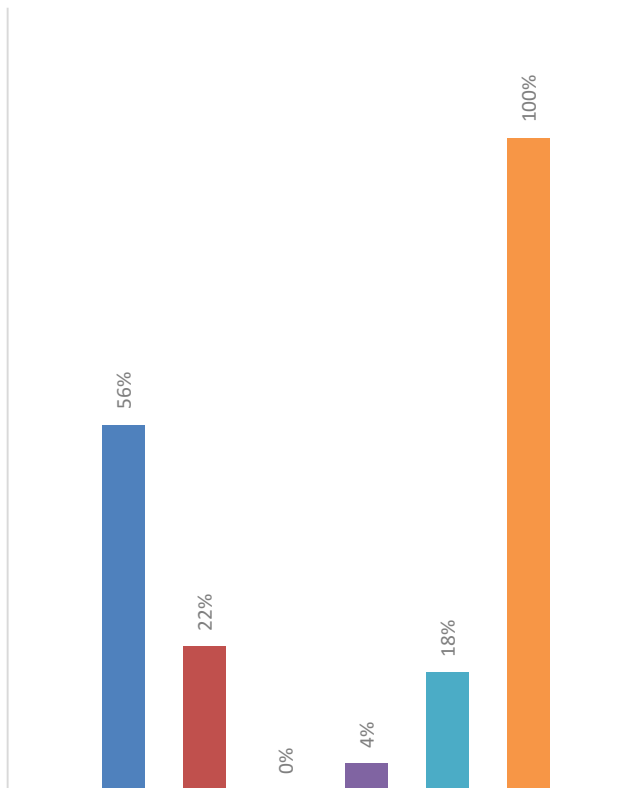
SI OUI, VOUS SEMBLENT-ILS RÉPONDRE AUX SITUATIONS RÉCEMMENT VÉCUES?

■ Très important ■ Important ■ Moins important ■ Peu important ■ Pas de réponse ■ Total (en %)



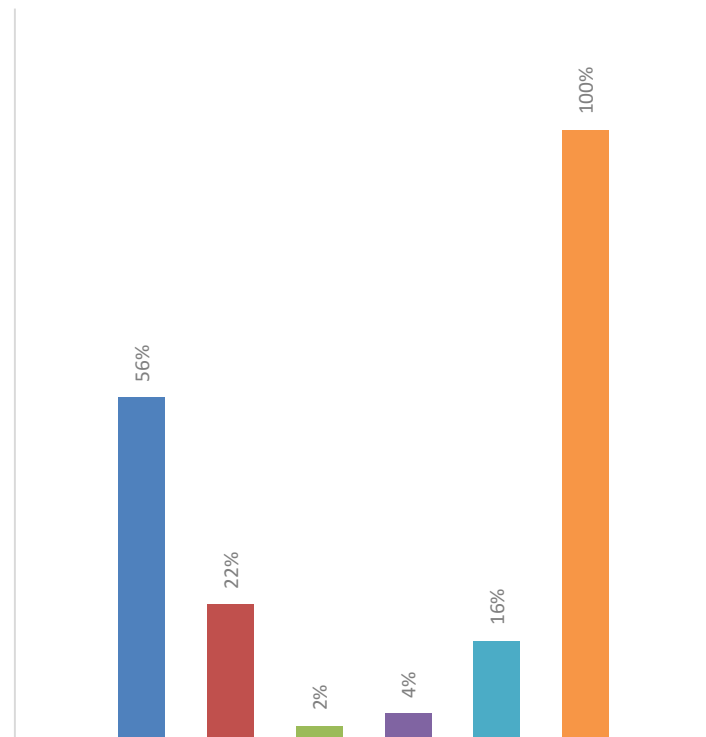
SELON VOUS, LES INONDATIONS RELÈVENT-ELLES D'UNE GESTION LOCALE?

■ Très important ■ Important ■ Moins important
■ Peu important ■ Pas de réponse ■ Total (en %)



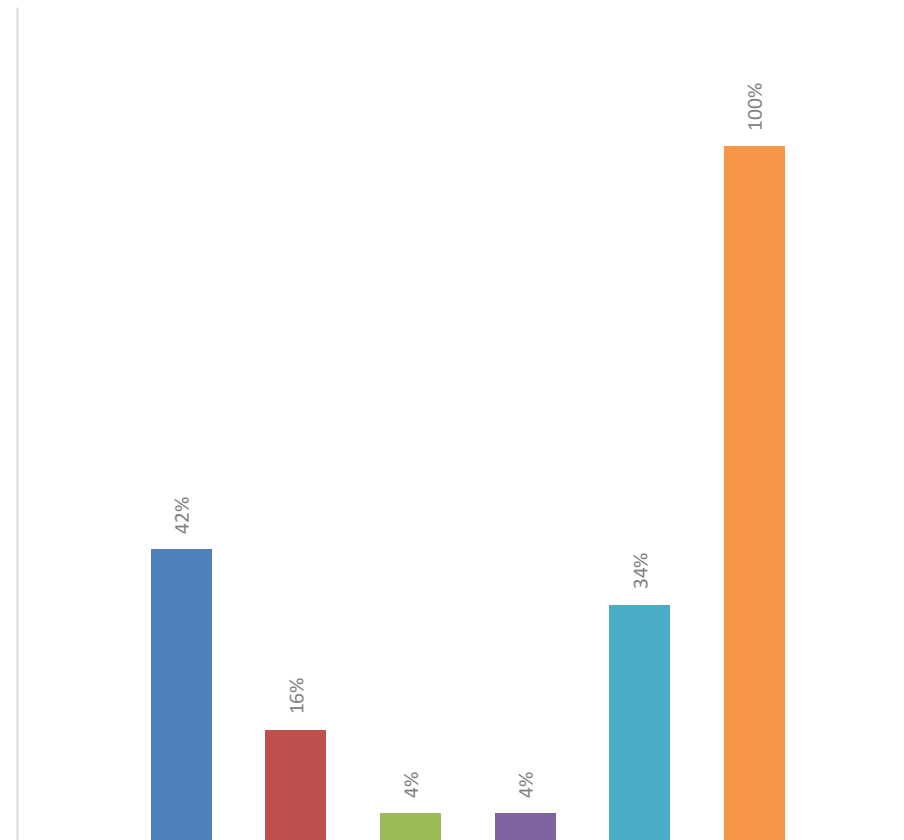
SELON VOUS, LES INONDATIONS RELÈVENT-ELLES D'UNE GESTION DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE?

■ Très important ■ Important ■ Moins important
■ Peu important ■ Pas de réponse ■ Total (en %)



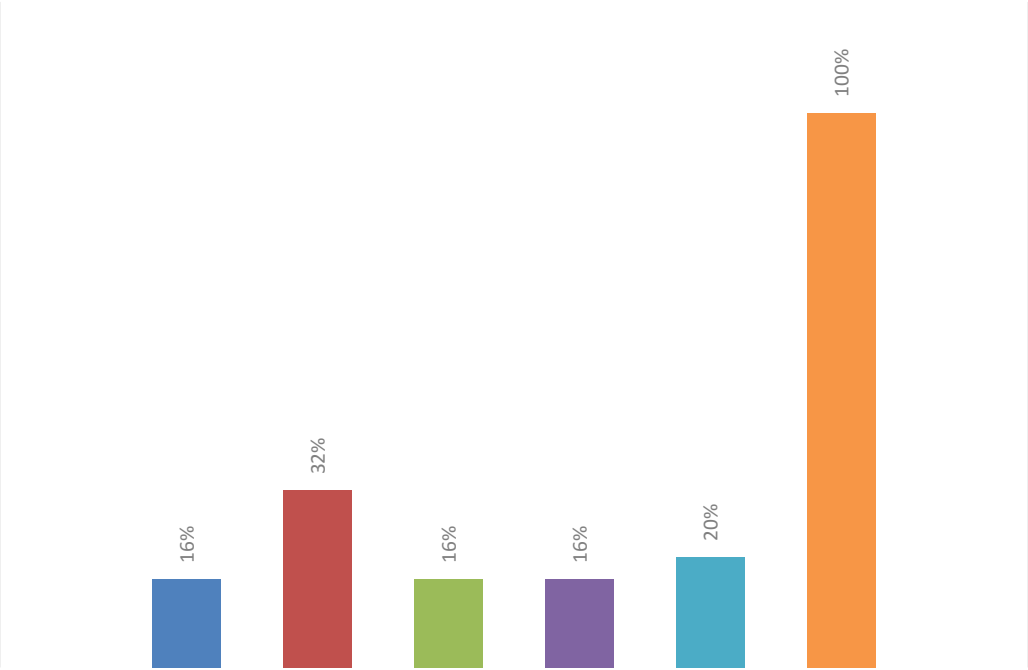
SELON VOUS, LES INONDATIONS RELÈVENT-ELLES D'UNE GESTION NATIONALE?

■ Très important ■ Important ■ Moins important
■ Peu important ■ Pas de réponse ■ Total (en %)



L'ACCOMPAGNEMENT LOCAL FACE AUX INONDATIONS VOUS A T-IL SATISFAIT?

■ Très important ■ Important ■ Moins important ■ Peu important ■ Pas de réponse ■ Total (en %)



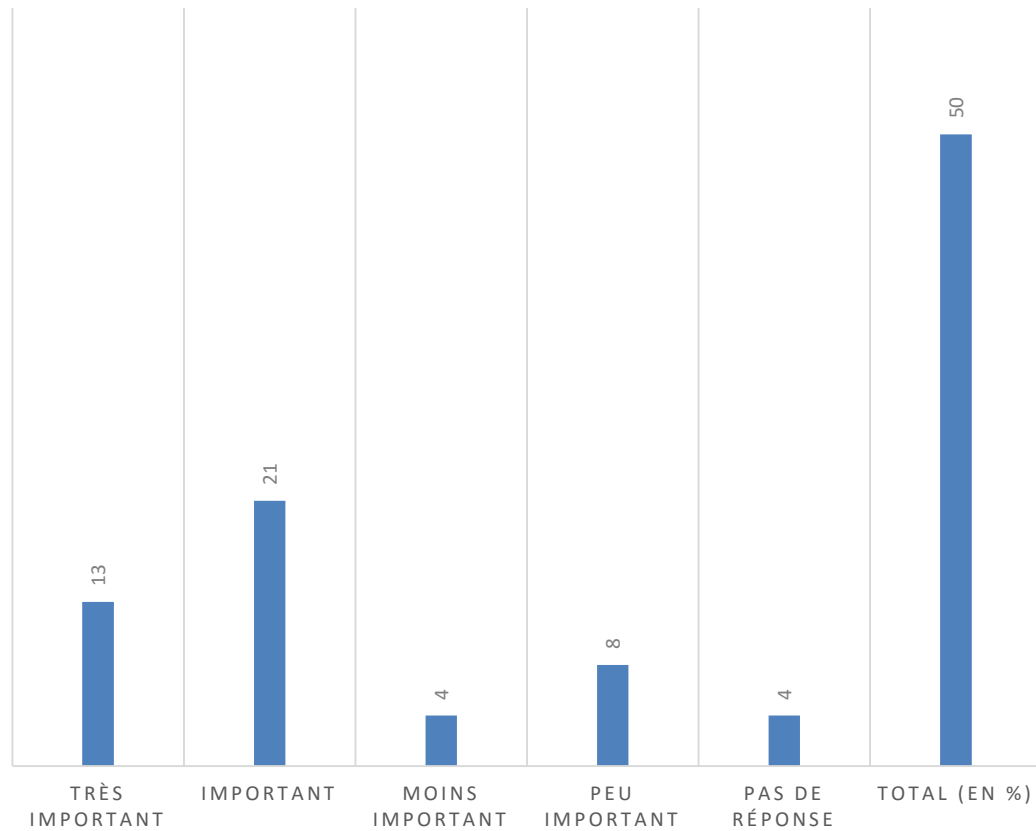
L'agglomération

Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

- *Une nouvelle agglomération s'est constituée au 1^{er} janvier de cette année **Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart**. Elle compte 300 000 habitants, dont 47 000 Corbeil-Essonnois. Le périmètre de vie changeant, CEE va aussi fonctionner avec une vingtaine d'associations environnementales dans un nouveau collectif le **Grand Paris Sud Eco Citoyen-Seine-Essonne-Sénart***

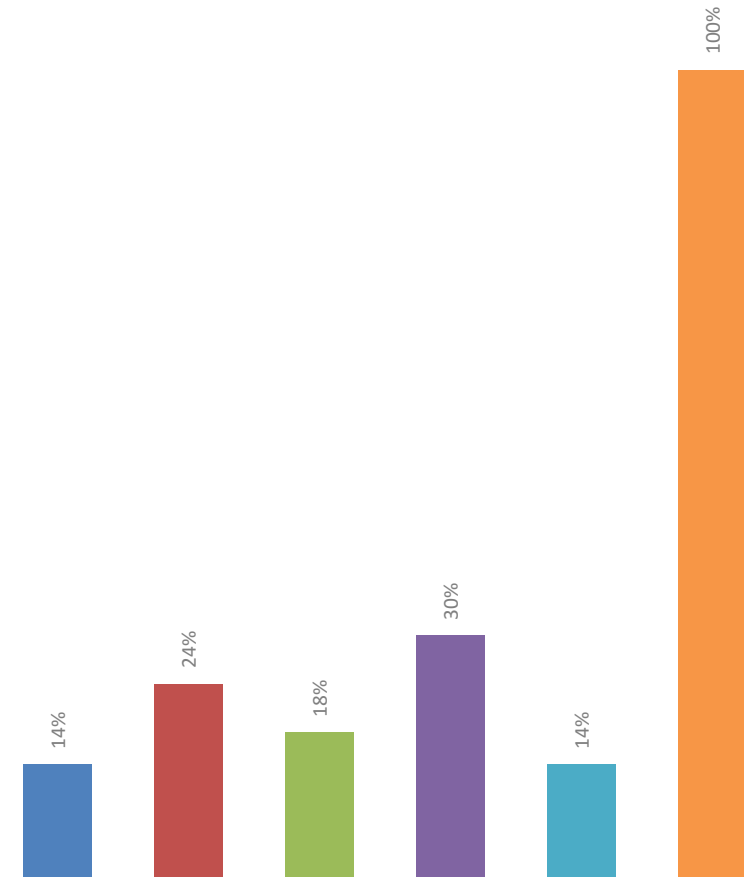
AVEZ VOUS CONNAISSANCE DE CETTE NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE À LAQUELLE CORBEIL-ESSONNES APPARTIENT?

■ Avez vous connaissance de cette nouvelle organisation territoriale à laquelle Corbeil-Essonnes appartient?

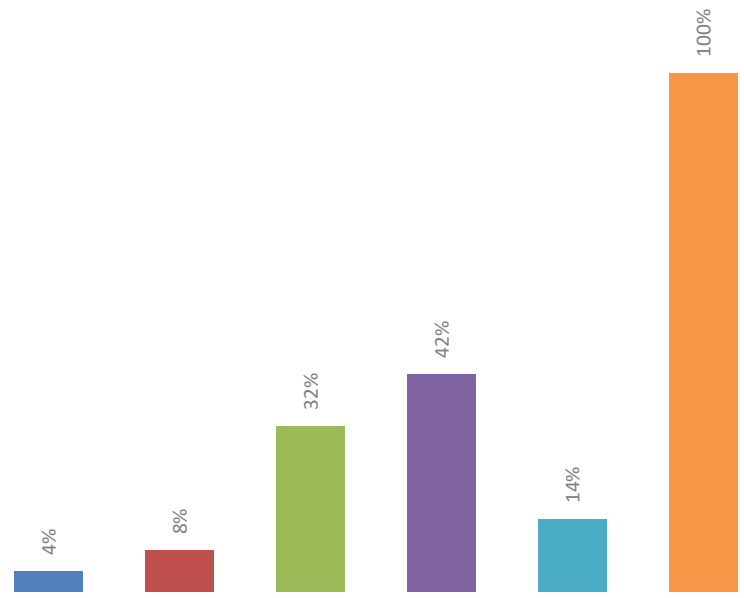


EN CONNAISSEZ VOUS LE PÉRIMÈTRE?

■ Très important ■ Important ■ Moins important ■ Peu important ■ Pas de réponse ■ Total (en %)

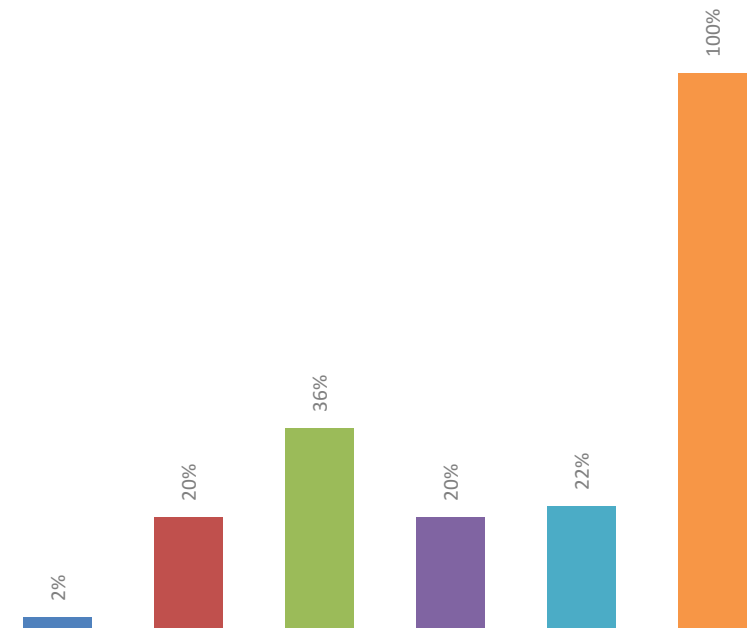


AVEZ VOUS CONSTATÉ DES CHANGEMENTS DANS VOTRE VIE QUOTIDIENNE EN RAPPORT AVEC CETTE NOUVELLE ORGANISATION?

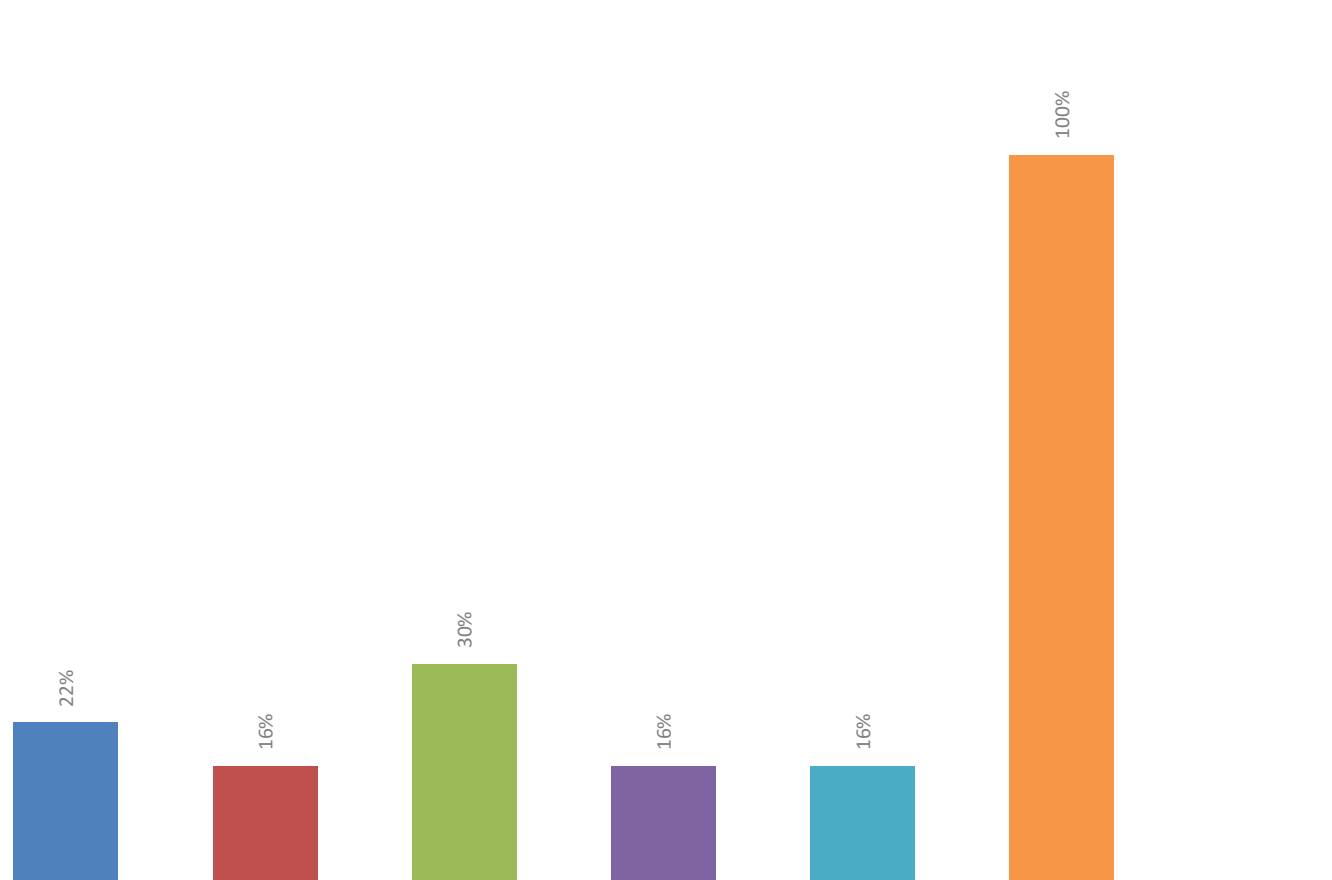


PENSEZ VOUS QUE CORBEIL-ESSONNES Y TROUVE BIEN SA PLACE?

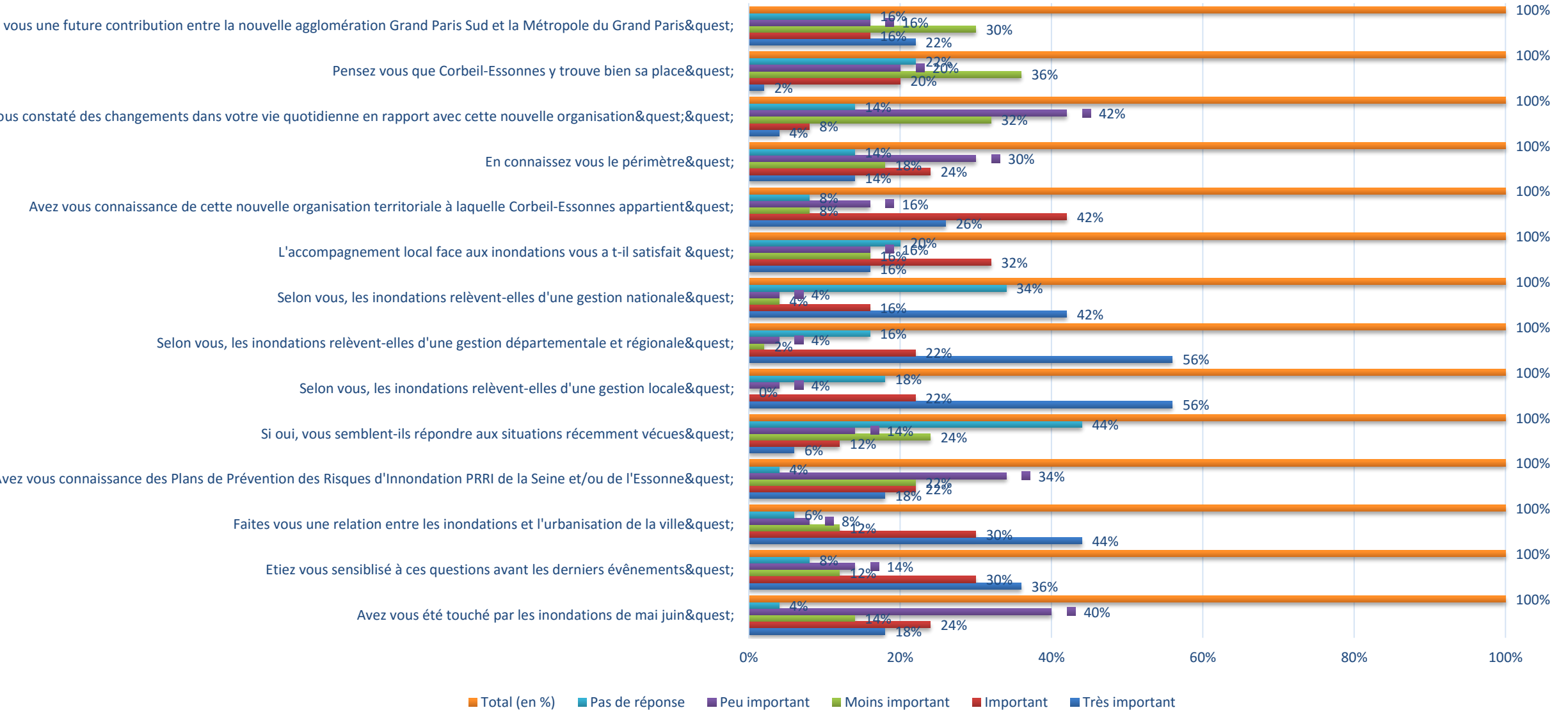
■ Très important ■ Important ■ Moins important ■ Peu important ■ Pas de réponse ■ Total (en %)



**VOYEZ VOUS UNE FUTURE CONTRIBUTION ENTRE LA
NOUVELLE AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD ET LA
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS?**



Synthèse du questionnaire





LE PLAN LOCAL D'URBANISME

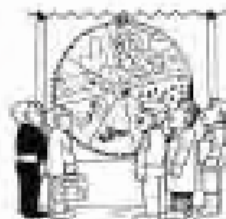
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 12 décembre 2000. Il s'applique à toutes villes de plus de 5000 habitants.

Le PLU est un document opérationnel et stratégique, qui permet d'inscrire un projet global d'urbanisme et d'aménagement dans une vision de Développement Durable. Il fixe les règles applicables lors de l'instruction des permis de construire ou l'ensemble de la commune.

Il comprend les documents suivants :

1. Le rapport de présentation expose le diagnostic et les choix retenus pour le PADD
2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable - PADD - constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différents secteurs d'aménagement que la commune engage.
3. Les documents graphiques définissent des zones :
 - Zone UA, zones urbanisables
 - Zone UB zones zones urbaines et habitats
 - Zone UC habitats collectifs
 - Zone UD zones d'activités
 - Zone UE zones d'équipement
 - Zone UF zones portuaires
 - Zone UPM (plus de zones) zones en devenir- ZAC
 - Zone N zone naturelle
 - Zone N zone forestière

Et dans certains espaces les espaces naturels sensibles (ENS), les emplacements réservés, les périmètres d'expansion des zones (PER) - industrialisés, zones qualitatives des agglomérations et les zones inconstructibles (ou sites PER).
4. Le règlement fixe les règles applicables dans chaque zone
5. Les annexes indiquent les servitudes d'utilité publique : périmètre des établissements scolaires, zones de bruit, réseaux d'eau et de gaz, d'assainissement et d'énergie



Qui est sous les ordres ?

Les maires décident et rédigent le PLU en regard des contraintes locales et des obligations réglementaires. Les préfets font des recommandations et exercent le contrôle de légalité.

Les Personnes Publiques Associées, services publics ou services délégués : travaillent intercommunales concertés (services, sites), contribuent à son élaboration dans leur domaine de compétence.

Les Personnes Publiques Consultées - comme les associations agréées - assistent au sein possible à l'enquête publique qui s'opère dans le dossier.

L'enquête publique, obligatoire, est ouverte à tous les citoyens qui sont invités à donner leur avis sur un projet et à pouvoir rencontrer le commissaire-enquêteur.

A quel ça sert ?

Le PLU a pour objectif la recherche d'un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de Développement Durable au service des habitants. Il doit tenir compte du renouvellement urbain, de l'habitat et de la santé sociale (ANRU), de la diversité des fonctions urbaines - administratives, économiques, résidentielles et services -, des transports et déplacements.



Du PLU au PLUI - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La loi PLU fixe une nouvelle détermination afin de passer d'un PLU de commune à une plus grande intercommunalité ou au même territoire. La loi ALUR qui lui est venue intégrer la transition écologique. Ainsi, pour Corbeil-Essonnes, le PLUI sera élaboré avec toutes les communes appartenant à l'agglomération du Grand Paris Sud quand elle trouvera son organisation définitive.

Corbeil-Essonnes Environnement et les PLU de Corbeil-Essonnes

Notre association a déjà travaillé sur tous les PLU et révisions de loi 15 décembre années : 2005 - 2006 - 2013 - 2016

Notre travail consiste les travaux suivants :

- Une cartographie des zones constructibles (cf. La Page 10, de 1400 à 1500 logements, cf. Henri Druant, Mairie de Gisors)
- Une stratégie de maîtrise de la croissance dans les zones d'aménagement et d'équipement, délégué au procureur.
- L'élaboration d'un Plan Local de Développement (PLD) et le rapprochement avec les autres dans le périmètre des zones de Corbeil-Essonnes et au respect de la ville, respect la population défendue.
- L'actualisation systématique de croissance au fond de parcelle (cf. ville Trévi ouverte au territoire de périmètre de la ville de 2013) ce fut au document des Espaces Réservés Classés et des Espaces Partagés pour les zones lors de la révision du PLU de 2013.
- Des zones naturelles ont été supprimées et sont remplacées, elles sont maintenant considérées comme des espaces « constructibles ».

Corbeil-Essonnes Environnement délègue votre subvention dédiée, la dérogation de zones N non constructibles, et l' - situation - de zones N constructibles dérogées qui concernent certains des secteurs de Sud-Ouest.

Nous travaillons à une meilleure information du grand public et à la maîtrise de votre environnement et de la qualité de votre cadre de vie.

Pour être sous les ordres et participer à la détermination de l'unité globale, contactez par notre relation : **CORBEIL-ESSONNES ENVIRONNEMENT**



Bureau d'Adhésion (4, rue de la République)

NOM & PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

EMAIL : _____

adhésion à l'association **CORBEIL-ESSONNES ENVIRONNEMENT**

montant de la cotisation : 10 €

Date

Signature

CEE - Corbeil-Essonnes-Environnement
12 rue de la République - 91100 Corbeil-Essonnes

MAIL : corbeil@ceee.fr

<http://www.corbeilceee.fr>

<http://www.corbeil-essonnes-environnement.com>

LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS

PPRI

Le PPRI, qu'est-ce que c'est ?

- Un règlement d'urbanisme appliqué aux inondations pour prévenir des risques liés aux cours d'eau, aux remontées de nappes et aux ruissellements.



Le PPRI se compose :

d'une note de présentation qui justifie sa prescription de cartes de zonage réglementaire qui permettent de définir la constructibilité et l'aménagement sur les zones inondables d'un règlement qui précise les dispositions applicables sur chaque zone.

Qui en sont les acteurs ?

- Le Préfet de région
- La DRIEE services techniques départementaux et régionaux
- Les syndicats des eaux, à Corbeil-Essonnes le SIARCE
- Les services d'urbanisme des communes
- Les citoyens et leurs associations lors des enquêtes publiques.

A quoi ça sert ?

- A réduire les coûts humains et matériels liés aux catastrophes naturelles :
 - en planifiant l'aménagement de la ville en rapport avec les aléas encourus
 - et en anticipant ainsi vers de nouvelles règles d'urbanisation mieux adaptées
- A répondre aux nouveaux enjeux climatiques :
 - les phénomènes orageux et pluvieux violents se font plus nombreux
 - la gestion de l'eau et de sa ressource est indispensable

Corbeil-Essonnes a 2 PPRI : un PPRI Seine et un PPRI Essonne

- Les PPRI sont consultables sur le site Préfecture de l'Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/PPRI-de-la-vallee-de-la-Seine>
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/PPRI-de-la-vallee-de-l-Essonne>

- Et sur le site de la commune : « rubrique prévention des risques » :

<http://www.corbeil-essonnes.com/spip.php?cu>



Corbeil-Essonnes Environnement et les PPRI

L'association a participé aux 2 enquêtes publiques des PPRI, Seine et Essonne. Nous avons formulé les remarques suivantes :

- L'imperméabilisation accrue des toits est fortement préjudiciable en cas de fortes pluies par les ruissellements provoqués
- La non-prise en compte de l'hydrologie locale et des phénomènes de remontée de nappes pose problème en cas de crues et doit imposer une typologie de construction adaptée au terrain
- Les désordres provoqués par la construction des parkings en sous-sol générateurs d'obstacles s'opposent à la libre circulation des flux souterrains
- La saturation de certains réseaux d'assainissement entraînent des refoulements, des inondations et des effondrements de chaussée (cf. rue Fernand Laguide, rue Chevalier, rue Féray, entre juin et août cette année)

CORBEIL-ESSONNES ENVIRONNEMENT, à chaque occasion possible, a demandé la limitation, sinon la recherche de solutions autres que la construction de parkings souterrains. En outre, nous avons demandé une étude hydrogéologique sur l'ensemble de la ville.

Nous avons demandé pour tous les nouveaux programmes de construction la garantie d'une surface minimum de « vraie » pleine terre, afin de permettre l'infiltration de l'eau de pluie à la parcelle et ainsi alimenter la nappe.

Enfin nous demandons la révision du réseau d'assainissement local et du PLU afin de les mettre en cohérence.

Des sites à consulter :

CEPRI : Centre Européen de Prévention du Risque Inondation
<http://www.cepra.net/us-citoyen.htmlhttp://cepra.isu-idf.fr/>

IAU : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme en Ile de France
<http://ceur.isu-idf.fr/>
<http://corbeil-essonnes-idf.fr/webapps/corovis/?t=09643459692195231>

GEORISQUES : <http://www.georisques.pour.fr/#>



CEE: Corbeil-Essonnes-Environnement :
13 rue du 14 Juillet - 91100 Corbeil-Essonnes

Mail : confluence91@orange.fr

Site : <http://www.confluence-91.org>
<http://www.corbeil-essonnes-environnement>